



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2009**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 16 octobre 2009 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, SOUCASSE Adjoints au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mmes THOMAS, STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, MM. PELLETIER, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme LALIGANT, Adjointe
MM. BLANQUET, DAVID, MOTTET, Mme UNDERWOOD, M. FROUTÉ, Mmes BOURG, ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. MASSON (pour M. BLANQUET), Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID), Mme LECORNU (pour M. MOTTET), Mme BOURLON (pour Mme UNDERWOOD), Mme STEPIEN (pour Mme ROCHELLE)

Madame Anne-Marie THOMAS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements :

Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers

« La journée du 26 septembre 2009 »

Je me dois de vous renouveler les amitiés de Jean-Pierre BLANQUET, absent ce soir, il a subi une opération de son œil, intervention programmée depuis longtemps et tout va bien, mais il lui est déconseillé de conduire.

Il me charge à nouveau d'être son interprète pour vous faire part de toute sa reconnaissance ainsi que celle d'Evelyne pour la journée du 26 septembre : « des moments comme ceux-là, on ne les oublie pas et lorsque nous prendrons pied, le moment venu dans l'Orient-Express, nous aurons forcément une pensée pour chacune et chacun ».

A l'issue de ce dossier, il est noté l'arrivée de Monsieur Christophe PELLETIER.

« La Poste :

Je voudrais remercier tous mes collègues pour le porte à porte que vous avez effectué pour informer les Saint-Aubinois de la position prise par la Municipalité sur le projet de statut de société anonyme de la Poste.

Je voudrais aussi remercier tous les habitants qui m'ont manifesté leur soutien dans la démarche engagée par la Ville et qui se sont exprimés soit par téléphone, soit par courrier pour la votation.

Merci à tous »

« La Bataille du Rail » :

C'est le titre que Paris-Normandie du 7 octobre a retenu à la suite de la réunion de concertation qui s'est tenue salle Franklin. Je dois dire que la position défendue par Didier MARIE, d'un train passant par TOURVILLE LA RIVIERE (Centre de Bédanne) (Le Clos aux Antes), CLEON (Renault) SAINT AUBIN (Hôpital) (centre-ville) ELBEUF est la seule option sérieuse par rapport à la liaison passant par la forêt de LA LONDE et d'ELBEUF ville. Cette 2^{ème} orientation d'un tram-train traversant la forêt n'est pas sérieuse. Une simple visite sur place montre l'ineptie d'une telle solution. Alors merci à Didier de « ne pas lâcher le morceau » comme dit le journaliste.

Merci à tous

A l'issue de ce dossier, il est noté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2009 (113/2009) **relative à l'avenant n°1 au marché de « la désignation d'un prestataire pour la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer », lot n°1 (fondations spéciales / gros œuvre / abords)**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la désignation d'un prestataire pour la construction d'une passerelle sur l'île du Noyer.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société QUILLE, domiciliée, Le Marco Polo, 4 rue Saint Eloi, BP 1048, 76172 ROUEN CEDEX, pour le lot n°1 (fondations spéciales / gros œuvre / abords).

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant une modification relative :

- Aux prestations résultant de l'instruction de la déclaration « loi sur l'eau » pour la construction de la passerelle, portant sur la prise en compte de reprise de contraintes supplémentaires afin de contenir les chocs latéraux de l'Ordre de 5000 daN (la dépense supplémentaire s'élève à 3.650 € HT).
- A la demande faite par le vérificateur technique portant sur le prolongement de la longueur de fondation des appuis béton qui reçoivent la passerelle métallique, pour une dépense de 5.669 € HT

Ainsi, l'incidence financière s'élève à 9.316 € HT soit 11.141,94 € TTC.

DECISION EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2009 (114/2009) **relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de dalles de moquette plombantes et de chariots de stockage et de manipulation**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour la fourniture de dalles de moquette plombantes et de chariots de stockage et de manipulation, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat a donc été conclu avec la société EQUIP'CITE SA, domiciliée 30 rue du château d'eau, 78360 MONTESSON.

Le coût global de cette acquisition s'élève à 8.036,00 € HT soit 9.611,06 € TTC.

DECISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2009 (115/2009) **relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations d'aménagement des abords de la salle Taverna et des nouveaux garages**

Dans le cadre de la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour concevoir et faire réaliser le projet d'aménagement des abords de la salle Taverna et des nouveaux garages, une consultation a été effectuée auprès d'architectes. Un contrat a donc été conclu avec la société ATELIER DU TEMPLE Thierry Bardin Architecte, domiciliée 6 bis rue Pierre Renaudel, 76500 ELBEUF pour désigner le maître d'œuvre.

Le montant de la rémunération de l'intervenant s'élève à 10.800,00 € HT.

DECISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2009 (116/2009)**relative à la passation d'un marché relatif à « l'aménagement de la rue de la Résistance prolongée »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans le cadre de « l'aménagement de la rue de la Résistance prolongée ».

Après consultation, le marché a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation devrait être organisée ultérieurement.

DECISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2009 (117/2009)**relative à la passation d'un marché relatif à la désignation « d'un maître d'œuvre pour des prestations intellectuelles concernant la réorganisation des parcs de stationnement de l'esplanade de Pattensen et de l'hôtel de Ville »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans le cadre de « la désignation d'un maître d'œuvre pour des prestations intellectuelles concernant la réorganisation des parcs de stationnement de l'esplanade de Pattensen et de l'hôtel de Ville ».

Après consultation, le marché a été déclaré sans suite.

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009 (118/2009)**relative à la mission de vérification technique concernant le désenfumage de la salle Ladoumègue**

Dans le cadre de la vérification technique concernant le désenfumage de la salle Ladoumègue, un contrat a été conclu avec le bureau SOCOTEC, agence de Rouen, ZAC de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, 76237 BOIS GUILLAUME pour vérifier les installations techniques.

Le montant de la mission s'élève à 600 € HT (soit 717,60 € TTC).

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009 (119/2009)**relative à la mission de vérification technique concernant le désenfumage de la salle Taverna**

Dans le cadre de la vérification technique concernant le désenfumage de la salle Taverna, un contrat a été conclu avec le bureau SOCOTEC, agence de Rouen, ZAC de la Bretèque, 114 rue Louis Blériot, 76237 BOIS GUILLAUME pour vérifier les installations techniques.

Le montant de la mission s'élève à 600 € HT (soit 717,60 € TTC).

DECISION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2009 (120/2009)**relative à l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'impression pour le service culturel de la Mairie (lot n°2)**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée dans le cadre du marché relatif aux travaux d'impression pour le service culturel de la Mairie (lot n°2).

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec l'imprimerie DELATRE, domiciliée, chemin des Devises, 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, de nouveaux prix au BPU initial du marché. Un avenant a donc été établi avec le prestataire de services.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2009 (121/2009)**relative à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour se porter acquéreur d'un bien situé 15 rue Prévost (parcelle AM n°229)**

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a souhaité acquérir l'immeuble situé au 15 rue Prévost qui est situé à proximité de l'ancienne friche de Diffusion n°1.

Ce bien situé 15 rue Prévost (parcelle AM n°229), d'une contenance de 194 m², mais d'une surface apparente de 162 m², est la propriété de Madame POTEL ; bien qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au droit de préemption.

A cet égard, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été sollicitée pour se porter acquéreur de ce bien.

DECISIONS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2009 (122, 123, 124, 125, 126, 129 ET 130/2009)
relative à la convention de mise à disposition à titre précaire au profit de locataires d'un garage de la parcelle AL 490

La Ville est devenue gestionnaire des garages situés sur la parcelle AL 490, dont l'Etablissement Public Foncier de Normandie est propriétaire depuis le 17 juillet 2009.

Dans la mesure où aucune convention n'avait été signée avec l'ancien propriétaire, il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire avec les personnes ci-après désignés :

Locataires	N° de garage attribué
Madame GUNST	1
Monsieur et Madame DUBREUIL	2
Monsieur MACHECLERE	3
Madame PIEDELIEVRE	4
Madame BAYEUX-LESIEN	5
Monsieur THENON	6
Monsieur BENMEFTAH	9

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 40 € nets mensuels, payable trimestriellement soit 120 € par trimestre.

DECISION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2009 (127/2009)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'étude géotechnique sous l'emprise du futur bâtiment de l'école maternelle située sur le site de la friche D1

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'étude géotechnique sous l'emprise du futur bâtiment de l'école maternelle située sur le site de la friche D1, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat a donc été conclu avec la société GINGER CEBTP, domiciliée 1 rue de l'Avenir, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE pour mettre en place cette étude.
 Le montant de l'offre de base s'élève à 4.650 € HT.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2009 (128/2009)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre concernant la conception et la réalisation des aménagements et espaces publics de la friche D1

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre concernant la conception et la réalisation des aménagements et espaces publics de la friche D1, une consultation a été réalisée auprès de sociétés spécialisées. Un contrat a donc été conclu avec un groupement d'entreprises, la société FOLIUS, domiciliée 970 rue du Méniltat, 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, qui est associé avec la société BE TECHNIROUTE, domiciliée 32 rue Georges Clémenceau, 76530 GRAND COURONNE et le bureau d'études SEEN, domicilié Château du Bosc Féré, 27370 THUIT SIGNOL.
 Le montant de l'offre de base s'élève à 139.700 € HT.

Aucune observation n'est formulée par les membres présents à la séance du Conseil Municipal.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BP 2009 : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il vous est proposé

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2009
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLE	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2009	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2010
202 Frais Etudes Docs Urbanisme	10 000 €	2 500 €
2031 Frais Etudes	79 154 €	19 788 €
2033 Frais Insertion	4 691 €	1 172 €
20414 Subventions Equipement communes	3 428 €	857 €
20417 Subventions Equipement Et. Pub. Locaux	170 517 €	42 629 €
20418 Subventions Equipement autres organismes pub	336 454 €	84 113 €
2042 Subventions Equipement personnes droit privé	67 962 €	16 990 €
20442 Subventions Equipement en nature personnes droit privé	55 045 €	13 761 €
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	47 364 €	11 841 €
2111 Terrains nus	419 852 €	104 963 €
2112 Terrains de voirie	401 €	100 €
2115 Terrains bâtis	120 000 €	30 000 €
2128 Autres agencements et aménagements	134 286 €	33 571 €
21311 Hôtel de Ville	135 294 €	33 823 €
21312 Bâtiments scolaires	215 433 €	53 858 €
21316 Equipements Cimetière	9 500 €	2 375 €
21318 Autres bâtiments publics	195 447 €	48 861 €
2135 Installations Générales	75 000 €	18 750 €
2138 Autres constructions	61 934 €	15 483 €
2151 Réseaux de voirie	4 776 €	1 194 €
2152 Installations de voirie	212 942 €	53 235 €
21534 Réseaux Electrification	4 725 €	1 181 €
21538 Autres réseaux	155 000 €	38 750 €
21568 Autres matériel et outillage Incendie	2 500 €	625 €
21571 Matériel roulant	140 930 €	35 232 €
21578 Autres matériel et outillage voirie	45 000 €	11 250 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	189 798 €	47 449 €
2161 Œuvres et objets d'Art	2 300 €	575 €
2182 Matériel de transport	94 414 €	23 603 €
2183 Matériel de bureau et informatique	18 298 €	4 574 €
2184 Mobilier	89 847 €	22 461 €
2188 Autres immobilisations corporelles	92 807 €	23 201 €
2312 Terrains	60 000 €	15 000 €
2313 Constructions	3 159 375 €	789 843 €

2314 Constructions sur sol d'autrui	72 446 €	18 111 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	4 137 175 €	1 034 293 €
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	216 796 €	54 199 €
27638 Autres Etablissements publics	403 103 €	100 775 €
458111 Opérations p/compte de tiers	166 661 €	41 665 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2010, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010,
- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2009
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail est mentionné ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2009

- ADAPTATION N° 6

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009, doit être envisagée et ce, comme suit :

Filière Animation / Catégorie C

Conformément au décret n° 2006-1693 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation, deux agents non titulaires sont actuellement en poste sur les grades d'animateur et de moniteur-éducateur. Ces deux agents sont actuellement en attente de passer les concours correspondant à leur grade respectif actuel.

Dans l'immédiat, il convient de donner aux agents concernés, la possibilité d'intégrer la fonction publique territoriale sur des grades accessibles par voie de recrutement direct (sans concours).

Les postes créés feront l'objet d'une déclaration de vacance de poste à la bourse de l'emploi (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Aussi, il conviendrait de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires selon les modalités suivantes :

- Suppression d'un poste d'animateur
- Suppression d'un poste de moniteur-éducateur
- Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Filière Culturelle / Catégorie C

Conformément au décret n° 2006-1692 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, un agent non titulaire est actuellement en poste sur le grade d'assistant de conservation de 2^{ème} classe. Cet agent est en attente de passer le concours correspondant à son grade actuel.

Dans l'immédiat, il convient de créer pour l'agent concerné, la possibilité d'intégrer la fonction publique territoriale sur le grade accessible par voie de recrutement direct (sans concours).

Le poste créé fera ainsi l'objet d'une déclaration de vacance de poste à la bourse de l'emploi (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Aussi, il conviendrait de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires selon les modalités suivantes :

- Suppression d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir transformer le Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2009 et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 16 Septembre 2009 a émis un avis favorable sur cette adaptation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 21 Novembre 2008 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 1
- Vu la délibération en date du 9 Janvier 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 2,
- Vu la délibération en date du 27 Mars 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 3
- Vu la délibération en date du 3 Juillet 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 4,
- Vu la délibération en date du 19 Septembre 2009 relative au tableau des effectifs / adaptation n° 5,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification N° 6 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2009, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,

- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A LA HALTE-GARDERIE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Un poste d'éducateur de jeunes enfants inscrit au tableau des effectifs budgétaires est vacant depuis le 19 septembre 2009.

A cet effet, une déclaration de vacance de poste portant le n°4992 a été effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

Eu égard aux candidatures enregistrées dans le cadre de la procédure de recrutement, seule celle d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'est avérée correspondre au profil à pourvoir. Par conséquent, il devient nécessaire de procéder au recrutement de cet agent en qualité d'éducateur de jeunes enfants non titulaire, lequel percevra un traitement indiciaire calculé sur la base du 3^{ème} échelon du grade précité ainsi que toutes les primes et/ou indemnités auxquelles l'agent peut prétendre dans le cadre de son grade et de ses missions.

Il convient de noter que l'agent concerné prépare le concours correspondant à ses fonctions et assure avec toutes les compétences requises les missions qui lui sont confiées.

Aussi, il vous est proposé de reconsidérer sa rémunération et de fixer celle-ci en tenant compte de son ancienneté acquise dans la collectivité, les conditions de rémunération seraient les suivantes :

Grade	Situation ancienne	Nouvelle situation
Educateur de jeunes enfants	2 ^{ème} échelon IB 335 IM 317	3 ^{ème} échelon IB 350 IM 327

L'agent percevra l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (décret 2002-1443 du 9 décembre 2002) de 950€ par an (taux au 1^{er} juillet 2009) et un coefficient multiplicateur de 3,5 soit un montant annuel de 3.325€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,
- Vu le tableau des effectifs de l'année 2009 actuellement en vigueur,
- Vu les délibérations en date des 28 Mai 2003 et 17 Septembre 2004 relatives à la mise en œuvre des mesures liées à l'absentéisme,
- Considérant qu'il convient de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants non pourvu à la Halte-Garderie, par une procédure de recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Halte-Garderie en qualité d'Educateur de Jeunes Enfants et ce, dans les conditions citées ci-dessus.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, organisera le 3 janvier 2010 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Pour ce faire, cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 1 350 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix, Droits d'organisation, speaker et assurance ainsi que l'installation d'un poste de secours correspondant à 200 €).

En 2009, la subvention allouée par le Conseil Municipal a été fixée à 1.150 €. Pour 2010, les services de la Préfecture ont demandé à ce que les dispositions inhérentes aux règles de sécurité pour une telle manifestation soient respectées. De ce fait, un poste de secours doit être installé (200 €).

Il est à noter que le versement de cette subvention interviendra au cours du mois de janvier 2010 (dès la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine).

Il vous est donc proposé d'accepter l'octroi d'une subvention de 1 350 € à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

La Commission du Pôle « Vie de la Cité » qui s'est réuni le 30 septembre 2009 a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur ROGUEZ, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le courrier de l'association du « Véloce Club Rouen 76 » relatif à l'organisation de la course cyclocross « Souvenir Thierry Heudron »,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2010,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.350 € au Véloce Club Rouen 76 qui sera versée en 2010,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision à l'article 6574, fonction 4, rubrique 40 du Budget Principal 2010 de la Ville.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

- **Convention financière à établir avec la Direction Régionale Départementale Jeunesse et Sports (DRDJS)**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Projet Educatif Local (PEL) qui s'inscrit dans le prolongement du Contrat Educatif Local, a été mis en place à compter de l'année scolaire 2006/2007.

A ce titre, il convient de rappeler que ce dispositif vise un public de 11 à 30 ans et doit être concerté et partenarial.

La mise en œuvre respecte la méthodologie du projet et cherche à impliquer les acteurs locaux.

La démarche utilisée par la DRDJS, s'articule autour des points suivants :

① Le diagnostic

La définition des besoins éducatifs, sociaux et culturels, à partir desquels se construit le PEL repose sur un diagnostic partagé et participatif des conditions de vie des enfants, des adolescents et des jeunes. Cette analyse des besoins doit être renouvelée afin que le PEL évolue dans ses contenus et ses objectifs d'année en année.

② Le partenariat local et le rôle du coordonnateur

Le PEL a pour ambition de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : les services municipaux, les enseignants, les associations locales et les structures éducatives (MJC, CLSH, Réseaux Information Jeunesse, ...)

Il prévoit des espaces de concertation, de réflexion et d'information. L'implication des enfants et des jeunes eux-mêmes est souhaitable.

Un coordonnateur local doit être identifié pour mettre en œuvre ce partenariat.

③ Les objectifs

Ils doivent se construire en fonction des besoins territoriaux identifiés, en cohérence avec le diagnostic partagé initial. Ils ne correspondent pas à une addition de demandes exprimées par des acteurs locaux mais se fondent sur des valeurs éducatives explicites et partagées.

④ Le suivi et l'évaluation

Les modalités de suivi et d'évaluation des actions doivent être proposées d'emblée.

Les interventions dans les politiques territoriales de la DRDJS se définissent comme un soutien à des actions proposées dans le cadre du PEL : actions liées à son champ de compétence.

Le soutien financier de la DRDJS s'entend à 2 niveaux :

① Un soutien à la méthodologie

L'élaboration initiale et l'évolution d'un PEL se traduisent par la mise en œuvre d'une méthodologie qui exige un investissement humain et financier dont le montant peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

② Un soutien à des actions répondant aux critères suivants :

Le public : les actions doivent s'adresser aux jeunes de 11 à 17 ans et privilégier la continuité éducative des actions proposées aux différentes tranches d'âge ;

Géographie prioritaire : les territoires jugés les plus fragiles ou défavorisés, tant en milieu urbain que rural, bénéficieront en priorité des financements de l'Etat, une attention particulière étant accordée aux actions qui relèvent d'une logique intercommunale ;

Temps d'intervention : les actions proposées devront se dérouler en temps extra scolaire (mercredi, vacances, week-ends) ;

Les actions : elles peuvent être de nature physique et sportive d'expression artistique ou culturelle, à caractère scientifique et technique. Elles doivent veiller à la mixité (garçons, filles + mixité sociale), répondre à des exigences de qualité et de sécurité optimales, prévoir l'implication des jeunes eux-mêmes.

Au titre de la programmation pour l'année scolaire 2008-2009, les actions proposées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF sont les suivantes :

Action 1 :

Intitulé : mini séjours de vacances adolescents aux vacances de Printemps et d'été (camps de 9 et 10 jours avec 14 jeunes, camps de 4 jours avec 14 jeunes, camps de 5 jours avec 20 jeunes, séjour franco-allemand 15 nuitées et 16 jours avec 16 jeunes)

Public visé : 12 – 17 ans

Objectifs :

- Permettre aux jeunes de partir en vacances
- Découverte d'un environnement différent
- Apprendre à vivre ensemble
- Proposer aux adolescents une rupture avec la vie de quartier

Action 2 :Intitulé : l'atelier « activités plastiques »Public visé : 9 – 15 ansDouble objectif : initier les enfants aux différentes activités plastiques, permettre aux enfants de primaires (CMI et CM2) de rencontrer des collégiens et favoriser leur intégration au Collège

- Utiliser des matériaux et supports différents
- Apprendre diverses techniques
- Sensibiliser les enfants aux arts graphiques et visuels
- Permettre aux enfants de développer leur créativité

Action 3 :Intitulé : atelier percussionPublic visé : jeunes de la CommuneObjectifs :

- Découverte et pratiquer un instrument de musique
- Fabriquer des instruments simples et jouer avec
- Apprendre à jouer d'un instrument de musique
- Organiser une représentation

Le Budget se décompose comme suit :

DEPENSES		Euros	RECETTES	Euros
Chapitre 011	Charges à caractère général	35 541.38 €	<i>Participation de la Ville</i>	34 819.02 €
Chapitre 012	Charge de personnel	12 727.64 €	<i>D.R.D.J.S.</i>	3 500.00 €
	Rémunération Principale	12 727.64 €	<i>Participation des familles</i>	9 950.00 €
TOTAL GENERAL		48 269.02 €	TOTAL GENERAL	48 269.02€

La participation du Ministère de la Jeunesse et des Sports s'établit donc pour la programmation ci-dessus mentionnée à 3 500 €.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la programmation des actions de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au titre du P.E.L. de l'année scolaire 2009/2010 ;
- D'accepter le partenariat financier proposé par les services de l'Etat (D.R.D.J.S.) ;
- De conclure une convention de partenariat financier avec Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et du Département de Seine-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du P.E.L. ;
- D'affecter le produit du partenariat financier à l'article 74 718, fonction 2, rubrique 255 du Budget Primitif de la Ville.

Avant le vote de ce dossier, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS précise que les actions développées fonctionnent bien. Les jeunes participent aux activités et les échos sont positifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle N° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dossier de demande de financement d'actions mises en œuvre dans le cadre du PEL (2009-2010, dossier fourni par la DRDJS de Seine-Maritime,
- Vu le Projet Educatif Local de la Ville pour l'année 2009/2010,
- Vu l'avis favorable émis par la commission du Pôle de « l'enfant à l'adulte » sur le projet de partenariat avec la DRDJS pour le PEL 2009-2010 ; commission qui s'est réunie le 9 septembre 2009,
- Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau Projet Educatif Local par la ville, et ce, en partenariat financier avec les services de l'Etat (D.R.D.J.S.) pour l'année scolaire 2009/2010,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la programmation des actions de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf au titre du P.E.L. de l'année scolaire 2009/2010,
- d'accepter le partenariat financier proposé par les services de l'Etat (D.R.D.J.S.),
- de conclure une convention de partenariat financier avec Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.L.,
- d'affecter le produit du partenariat financier à l'article 74718, fonction 2, rubrique 255 du Budget Principal de la Ville.

MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – LOT N°8: MENUISERIES INTÉRIEURES

- **AVENANT n°1 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE SNER**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 9 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour la construction de deux courts de tennis, de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

La prestation envisagée se définit comme suit :

- Un allotissement établi selon les corps d'état suivants :
 - Lot n° 1 : Terrassement – gros œuvre
 - Lot n°2 : Charpente lamellée collée
 - Lot n°3 : Couverture / Bardage Bac Acier
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu / Métallerie
 - Lot n°5 : Revêtement de Sol Sportif
 - Lot n°6 : Equipements sportifs
 - Lot n°7 : Cloisons, doublages
 - Lot n°8 : Menuiseries Intérieures
 - Lot n°9 : Plafonds suspendus
 - Lot n° 10 : Carrelage Faïence
 - Lot n°11 : Peinture
 - Lot n°12 : Electricité Courants Forts et Faibles
 - Lot n°13 : Plomberie / Chauffage / Ventilation
 - Lot n°14 : Voiries et Réseaux divers

- Lot n°15 : Clôture et Portails
- Lot n°16 : Espaces verts

- Les travaux à exécuter dans le délai global de 7 mois à partir de la date d'effet du 1^{er} ordre de service.

Plus spécifiquement, dans le cadre de cette consultation, le lot n°8 est attribué à la société SNER pour un montant global et forfaitaire de 29 696,74€ Hors Taxes.

Cependant, le montant de ce marché comporte une erreur matérielle ; erreur de calcul d'un prix unitaire de 922,14 € Hors Taxes, qui n'a pas été multiplié par deux pour correspondre au montant de deux blocs-portes, figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en annexe à l'acte d'engagement.

L'analyse des offres fait clairement apparaître que l'offre de la société SNER était économiquement la plus avantageuse et l'écart de prix des deux seules propositions reçues de SNER et MCO s'élevait à 9 536,52 € Hors Taxes.

Corriger l'erreur matérielle de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en rajoutant 922,14 € Hors Taxes au montant initial de 29 696,74 € Hors Taxes ne viendrait pas remettre en cause le classement opéré en Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2008. En effet, la société SNER avait obtenu au niveau du critère « montant de l'offre », la note de 20/20 et MCO la note de 8,29/20. Les nouvelles notations obtenues seraient alors les suivantes : SNER à 20/20 et MCO à 8,69/20.

Le montant du nouveau marché après avenant correctif s'élèvera alors à 30 618,88 € Hors Taxes. L'incidence financière de cet avenant s'élève donc à 3,11% du montant du marché initial.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2009 relative à la construction de deux courts de tennis - lot n°8: Menuiseries Intérieures
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° I au marché de travaux, afin de corriger le montant du marché et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° I concernant le marché relatif à la construction de deux courts de tennis – lot n°8: Menuiseries Intérieures afin de corriger une erreur matérielle définie ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 2313, 2315, fonction 4, rubrique 414 du Budget Principal de la Ville.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire signale que quelques surprises sont actuellement constatées sur la nature des sols. Une étude hydraulique est actuellement en cours de préparation.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 502 APPARTENANT AUX CONSORTS MEUNIER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la réalisation ultérieure du projet de parc paysager entre les deux ponts, il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n°502 d'une superficie de 1.435 m² sise chemin du Halage appartenant aux consorts MEUNIER.

Après de multiples échanges avec le Notaire, représentant lesdits consorts, une proposition a été formulée par ce dernier, le 8 septembre 2009, sur la base d'un prix de vente de 30.000 €.

Cette offre qui correspond à la nouvelle évaluation de la Brigade Domaniale des Services Fiscaux, est acceptable.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Par ailleurs, les services de Maître Jean-Marc SALLES seront sollicités pour défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu l'évaluation de la valeur vénale effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale sur l'acquisition de la parcelle précitée ; commission qui s'est réunie le 2 octobre 2009,
- Considérant que dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine et d'un parc paysager entre les deux ponts, il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'immeuble précité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°502, au prix global de 30.000,00 €
- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal du 20 novembre 2009 sera assez dense. A l'ordre du jour, il sera abordé notamment le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Navales, le projet de CREA et le Plan de Sauvegarde communal.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 18 h 45 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.